

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Florac*  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du mardi 17 février 2026

Délibération N° DE\_2026\_019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 13/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Stéphane MAURIN, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Daniel MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Taux de promotion relatif aux avancements de grade**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 05/12/2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026

Date de réception de l'AR: 27/02/2026

048-200057594-DE\_2026\_019-DE  
A G E D I

DE\_2026\_019

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Stéphan MAURIN  
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
Michèle BUISSON  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 27/02/2026  
Date de reception de l'AR: 27/02/2026

048-200057594-DE\_2026\_019-DE  
A G E D I

DE\_2026\_019